

*des Princes Ec. Septembre 1728. 181*

lassés de ces troubles, avoient fait prier sous main le Bey & la Regence d'Alger, de vouloir employer leurs bons offices pour les assoupir, mais les Algeriens n'ont pas jugé à propos de se mêler de cette affaire, d'autant qu'il est stipulé par des Traités & Conventions qui subsistent entre ceux de Tunis & d'Alger, que l'une de ces deux Regences ne se mêlera en aucune maniere des affaires domestiques de l'autre; n'appartenant qu'au Grand Seigneur d'interposer son autorité en pareil cas. On apprend que le 24. Juin l'Escadre Françoisé dont on a si souvent parlé, arriva enfin devant cette Ville, que le Commandant envoya le lendemain matin un Capitaine au Bey, avec les dernières résolutions du Roi Très- Chrétien; que le Bey demanda un délai de trois jours, pour se déterminer sur ce qu'il avoit à faire, & que ce terme lui ayant été accordé, il fit assembler le lendemain le Divan, dans lequel, après quelques débats, on prit la resolution d'aquiescer aux propositions de la France, & d'envoyer le même jour quatre Commissaires de la Regence au Commandant François pour traiter avec lui d'un Accommodement; que ce General reçut ces Commissaires avec beaucoup de distinction; & que le premier Juillet le Traité dont il s'agissoit, fut conclu, signé de part & d'autre, & même publié avec les formalités ordinaires: Les principaux Articles sont, *que les Corsaires de Tunis ne pourront à l'avenir croiser sur les Côtes de France; que ceux qui seront surpris en Course au de-là des limites prescrites, seront déclarés de bonne prise; que la Regence restituera les Bâtimens avec les Effets pris sur les Côtes de Provence, avec ceux des Equipages qui ont été faits Esclaves, sans en prétendre aucune rançon; que la Régence payera 80000. Pièces de huit, pour leur dédomma-*